



VILLE DE HOUPPEVILLE

Date de convocation : 23/03/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20260326-DEL162026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
Présents :	21
À partir de 19h13	22
Pouvoirs :	01
Excusés :	01
Absents :	02
Votes :	22
À partir de 19h13	23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 23 mars 2026, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : VAUCHEL Philippe - LESOUEF Valérie - DELTOUR Edmond - BERNON Lima - BEUZELIN Damien - LE MERLE Flavie - ELIOT James - LEONARD Hélène - RIVALAN Emmanuel - LECOURTOIS Christelle - BELLEDAME Stéphane - LAVANANT Erwan - LEMERCIER Marion - DOS SANTOS Eugénie - DUPRAY Jean-Luc - MATHIEUX Lise (arrivée à 19h13 et prend part au vote à partir de la délibération N°8/2026) - FAVRY Frédéric - HELDEBAUME Wilfried - CABRAL Marina - LAGRARI Mohamed Ouail - DUROZIER Anne-Marie

Étaient absentes excusées : QUESNEL Hélène (pouvoir donné à FAVRY Frédéric).

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : BERNON Lima

DELIBERATION N° 16/2026

Conseil Municipal du 26 mars 2026

**C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)
CONSEIL D'ADMINISTRATION
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION**

26-03-2026/10

Rapporteur : Mme Monique BOURGET.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants.
- La délibération N°2026/15 du 26/03/2026 a fixé à 4 le nombre de membres élus au sein du conseil municipal

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Vous venez de déterminer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale, le Conseil Municipal doit élire en son sein 4 membres - au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous rappelle que le maire ne peut pas faire partie d'une liste.

Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité à main levée.

Le comptage du vote, au scrutin à main levée, donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstention :	0
Majorité des suffrages exprimés :	12
Vote pour :	23

La Liste Valérie LESOUEF a obtenu 23 voix.

Sont proclamés membres du Conseil d'Administration :

- Valérie LESOUEF
- Anne-Marie DUROZIER
- Hélène LEONARD
- Christelle LECOURTOIS



Le Maire

Monique BOURGET